

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

**COMMUNE DE CAMPOME**



CAMPOME, le 20 mai 2026.

**CONVOCATION**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :  
**Mardi 26 mai 2026 à 18h00** dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

**Ordre du jour :**

- Redevance d'occupation du domaine public (SYDEEL66)
- Cession temporaire à titre gratuit de la licence de débit de boisson cat IV à M. et Mme Delache gérants de l'auberge l'Ancienne Ecole pour la durée de la convention d'exploitation.
- Désignation d'un référent incendie.
- Commission communale des impôts directs.
- Délibération autorisant le Maire à offrir une prestation liée à la location des gites.
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Questions diverses.**


Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b>SEANCE DU 26 mai 2026</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Ont participé au vote : 11</b> <b>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 20/05/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Cession temporaire à titre gratuit de la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie au profit de M. et Mme Delache Sébastien et Monica – Auberge « L'Ancienne École »</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëticia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Claire Depolly à donné procuration à Laëticia Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ; le Code de la santé publique relatif aux licences de débit de boissons ; la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie appartenant à la commune ; la convention d'exploitation de l'auberge communale « L'Ancienne École » conclue avec M. et Mme Delache Sébastien et Monica.

Considérant

Que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie ;  
Que M. et Mme Delache, gérants de l'auberge « L'Ancienne École », assurent l'exploitation de cet établissement dans le cadre d'une convention conclue avec la commune ;  
Qu'il convient, afin de permettre l'exploitation de l'activité de restauration et de débit de boissons, de mettre temporairement cette licence à leur disposition à titre gratuit pour la durée de la convention d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE**

d'autoriser la cession temporaire à titre gratuit de la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie appartenant à la commune au profit de M. et Mme Delache gérants de l'auberge « L'Ancienne École » ;  
de préciser que cette mise à disposition est consentie exclusivement pour la durée de la convention d'exploitation de l'établissement ;  
de dire qu'à l'expiration ou en cas de résiliation de ladite convention, la licence reviendra de plein droit à la commune ;  
d'autoriser M./Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 26 mai 2026</u></b></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 10 Procuration : 1 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Autorisation donnée au Maire d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de certaines prestations accessoires des meublés de tourisme communaux</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELIS, Alexandre ELEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Claire Depolilly à donné procuration à Laëtitia Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 fixant les tarifs applicables aux meublés de tourisme communaux ainsi qu'aux prestations accessoires associées ;  
Considérant que, dans le cadre de la gestion des meublés de tourisme communaux, certaines situations particulières peuvent justifier l'octroi exceptionnel de la gratuité de prestations accessoires ;  
Considérant que ces gratuités doivent être accordées dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et sur la base de critères objectifs liés à l'intérêt communal ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,


#### DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder, à titre exceptionnel et motivé, la gratuité totale ou partielle des prestations accessoires liées à la location des meublés de tourisme communaux, notamment :
- de préciser que ces gratuités ne pourront être accordées que dans les situations suivantes :  
Dysfonctionnement ou incident affectant les conditions normales du séjour ;  
Accueil de partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre d'actions présentant un intérêt communal ;  
Mesure exceptionnelle destinée à préserver l'image et la qualité du service public communal ;  
Actions de fidélisation de la clientèle thermale et de valorisation de l'attractivité touristique de la commune ;  
Circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p align="center"><b>EXTRAIT DU</b> <b>DES DELIBERATIONS DU</b> <b>DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p align="center"><u>SEANCE DU 26 mai 2026</u></p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/06/2026 Reçu en préfecture le 03/06/2026 Publié le 03/06/26 ID : 066-216600346-20260526-202606034-DE</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 10 Procuration : 1 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>	
<p><u>Objet : Commission communale des impôts directs</u></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Claire Depolly à donné procuration à Laëtitia Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>	
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>	

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
  - De 6 commissionnaires titulaires et de 6 commissionnaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.
- Pour la durée du mandat.

Considérant la cette commission doit être instituée,

Le conseil municipal à l'unanimité

**DESIGNE**

**M. Jean Louis Bosc, président.**

**Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Christine PASCAL, Alain BIAL, Martine PLANNELLS, Alexandre BLEUZET délégués.**

**Tristana DE LAET, Bernard GIBERT, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Jean SITJA et Claude MEYER suppléants.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p align="center"><b>EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p align="center"><u>SEANCE DU 26 mai 2026</u></p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/06/2026 Reçu en préfecture le 03/06/2026 Publié le 03/06/26 ID : 066-216600346-20260526-202606033-DE</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 10 Procuration : 1 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>	
<p><b>Objet : Délégué de la commune de Campôme à la Commission d'Evaluation des charges transférées CLECT</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELS, Alexandre BLEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Claire Depoilly à donné procuration à Laëtitia Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>	
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>	

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,  
Vu l'instauration de la commission communale des impôts par la communauté des Communes du Conflent Canigó,  
Considérant qu'il convient de nommer un représentant de la commune qui siègera à la commission d'évaluation des charges transférées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE**

- M. Alain Bial comme délégué titulaire,
- Mme Tristana De Laet comme déléguée suppléante.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p>Envoyé en préfecture le 03/06/2026 Reçu en préfecture le 03/06/2026 Publié le 03/06/26 ID : 066-216600346-20260526-202606032-DE</p> <p><b>EXTRAIT DU</b> <b>DES DELIBERATIONS DU</b> <b>DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><u>SEANCE DU 26 mai 2026</u></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Ont participé au vote : 11</b> <b>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 20/05/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Désignation d'un référent incendie</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëticia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAËT, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Claire Depoilly a donné procuration à Laëticia Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;  
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal ;  
Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des risques et à la sécurité civile ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE**

De désigner Monsieur Henri Sobraquès 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Campôme.

Le correspondant incendie et secours aura pour mission notamment :

De participer à l'information et à la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants aux questions de prévention et de gestion des risques ;

D'assurer le lien avec le SDIS ;

De contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité civile ;

De participer, le cas échéant, à l'élaboration ou à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

  
Le Maire,  
Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU</b></p> <p><b>DES DELIBERATIONS DU</b></p> <p><b>DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b>SEANCE DU 26 mai 2026</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b></p> <p><b>Présents à la séance : 10</b></p> <p><b>Procuration : 1</b></p> <p><b>Ont participé au vote : 11</b></p> <p><b>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</b></p> <p><b>Date de la convocation : 20/05/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b></p> <p>Jean-Louis BOSC, Laëtitià SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Claire Depoilly à donné procuration à Laëtitià Sitja</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui codifient les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul. Soit en résumé pour une commune dont la population est de 124 habitants le montant est de 199€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

